

# TRAINING!

## 2021-2022

# LLCA LATIN

# PREMIÈRE SPÉCIALITÉ

## L'intégration comme idéal de société

*En 48 avant J.-C., les notables gaulois qui ont déjà acquis la citoyenneté romaine souhaitent obtenir le droit d'accéder aux magistratures et au Sénat. L'empereur Claude prononce une harangue en faveur de cette intégration. Son discours a été gravé sur des tables en bronze, dont des fragments ont été découverts à Lyon en 1528.*

« Majores mei, quorum antiquissimus Clausus origine Sabina simul in civitatem Romanam et in familias patriciorum adscitus est, hortantur uti paribus consiliis in re publica capessenda, transferendo huc quod usquam egregium fuerit. Neque enim ignoro Iulios Alba, Coruncanios Camerio, Porcios Tusculo et, ne vetera scrutemur, Etruria Lucaniaque et omni Italia in  
5 senatum accitos, postremo ipsam ad Alpīs promotam ut non modo singuli viritim, sed terrae, gentes in nomen nostrum coalescerent. Tunc solida domi quies et adversus externa floruimus, cum Transpadani in civitatem recepti, cum specie deductarum per orbem terrae legionum additis provincialium validissimis fesso imperio subventum est. Num paenitet  
10 Balbos ex Hispania nec minus insignis viros e Gallia Narbonensi transivisse ? Manent posteriores eorum nec amore in hanc patriam nobis concedunt. Quid aliud exitio Lacedaemoniis et Atheniensibus fuit, quamquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant ?

At conditor nostri Romulus tantum sapientia valuit ut plerosque populos eodem die hostis, dein civis habuerit. Advenae in nos regnaverunt ; libertinorum filiis magistratus mandare non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. At cum Senonibus  
15 pugnāvimus : scilicet Vulsci et Aequi numquam adversam nobis aciem instruxere. Capti a Gallis sumus : sed et Tuscis obsides dedimus et Samnitium jugum subiimus. Ac tamen, si cuncta bella recenseas, nullum breviorē spatio quam adversus Gallos confectum : continua inde ac fida pax. Jam moribus, artibus, adfinitatibus nostris mixti aurum et opes suas inferant potius quam separati habeant. Omnia, patres conscripti, quae nunc vetustissima creduntur,  
20 nova fuere : plebei magistratus post patricos, Latini post plebeios, ceterarum Italiae gentium post Latinos. Inveterascet hoc quoque, et quod hodie exemplis tuemur, inter exempla erit.

**[...] Isdem diebus in numerum patriciorum adscivit Caesar vetustissimum quemque e senatu aut quibus clari parentes fuerant, paucis jam reliquis familiarum, quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium appellaverant, exhaustis etiam quas dictator  
25 Caesar lege Cassia et princeps Augustus lege Saenia sublegere ; laetaque haec in rem publicam munia multo gaudio censoris inibantur. »**

Tacite, *Annales*, livre XI, 24-25

### Traduction

"Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, originaire de la Sabine, fut admis le même jour au droit de cité et parmi les familles patriciennes, m'invitent à suivre la même politique dans l'administration de l'État, en transportant ici tout ce qu'il y a de distingué, n'importe où. Et en effet je n'ignore pas que nous avons appelé les Jules d'Albe, les Coruncanus de Camérie, 5 les Porcius de Tusculum, et, sans scruter l'antiquité, que l'Étrurie, la Lucanie, et toute l'Italie nous ont, sur notre appel, envoyé des sénateurs ; enfin, en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de l'Italie, nous avons voulu que non seulement des individus, mais encore des territoires, des nations se fondissent dans notre nom. Alors la paix intérieure fut consolidée et notre puissance florissante au dehors, quand les Transpadans furent admis dans la cité, 10 quand, sous prétexte que nos légions avaient été menées par tout l'univers nous y incorporâmes les plus vigoureux des provinciaux, remédiant ainsi à l'affaiblissement de l'empire. Regrettons-nous que les Balbus nous soient venus d'Espagne, que d'autres hommes non moins distingués aient passé de la Gaule Narbonnaise chez nous ? Leurs descendants nous restent et leur amour pour cette patrie ne le cède pas au nôtre. Quelle 15 autre cause y a-t-il eu à la ruine des Lacédémoniens et des Athéniens, en dépit de leur valeur guerrière, que leur entêtement à écarter les vaincus comme étrangers ?

Au contraire le fondateur de notre empire Romulus a eu assez de sagesse pour traiter le même jour les mêmes peuples en ennemis puis en concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis ont accès aux magistratures et le fait n'est pas nouveau, comme 20 on a tort de le croire : l'ancienne Rome en a donné maintes fois l'exemple. Nous avons combattu, dit-on, contre les Sénonais : apparemment les Eques et les Volsques ne nous livrèrent jamais de bataille rangée. Nous avons été pris par les Gaulois : mais nous avons aussi donné des otages aux Toscans, et nous avons passé sous le joug des Samnites. Et cependant, si l'on passe en revue toutes les guerres, il n'en est aucune qui n'ait été aussi 25 courte que celle des Gaules ; depuis qu'elle a pris fin, la paix est constante et fidèle. Déjà les mœurs, les arts, les alliances, les confondent avec nous ; qu'ils nous apportent aussi leur or et leurs richesses, plutôt que d'être seuls à les posséder. Pères Conscrits, tout ce qui se passe aujourd'hui pour être très ancien a été une nouveauté : nous avons eu des magistrats plébéiens après des patriciens ; des Latins après les plébéiens, des Italiens après les Latins. 30 Notre décision vieillira elle aussi, et ce que nous appuyons d'exemples servira d'exemple à son tour." [Texte de la version ici] Ces mesures, bien accueillies et prises dans l'intérêt de l'État, étaient dans les attributions du censeur et Claude en prenait l'initiative avec une joie profonde.

Traduction : Henri GOELZER, Paris, Les Belles Lettres, 1959

**Partie 1 : Lexique et étude de la langue**

**A. Lexique (3 points)**

Quel est en contexte le sens du nom *civitatem* (lignes 1 et 7) ? Relevez un mot de la même famille dans le texte.

**B. Faits de langue (5 points)**

Relevez les formes comparatives et superlatives dans le texte ; expliquez leur formation et leur sens.

**Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes.**

**Choix n° 1 (Langue) :**

Traduire le passage écrit en gras de *Isdem diebus à lege Saenia sublegere* (42 mots).

**Isdem diebus in numerum patriciorum adscivit<sup>1</sup> Caesar vetustissimum quemque e senatu<sup>2</sup> aut quibus clari parentes fuerant, paucis jam reliquis familiarum, quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium appellaverant, exhaustis etiam quas dictator Caesar lege Cassia et princeps Augustus lege Saenia sublegere<sup>3</sup>.**

**Choix n° 2 (Culture) :**

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

---

<sup>1</sup> *Adscio (ascio, ire) : appeler à soi.*

<sup>2</sup> *Vetustissimum quemque e senatu* : « les plus anciens dans le sénat ».

<sup>3</sup> *Sublegere* : ici forme du parfait 3<sup>e</sup> personne du pluriel = *sublegerunt*.